

## Décision n° D2021\_075

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

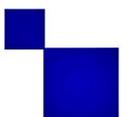
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°2019-9300002701 notifié le 19 novembre 2019 au groupement SETEC-HYDRATEC / Green Concept / Soho Atlas,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 mai 2021,



## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2019- 9300002701 conclu avec le groupement SETEC-HYDRATEC/GREEN CONCEPT/SOHO ATLAS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de baignades dans trois parcs départementaux – Lot n°1 : Création de baignades biologiques dans le parc Georges-Valbon à la Courneuve et dans le parc du Sausset à Aulnay-sous-Bois et Villepinte, augmentant de 87 300,25 euros HT soit 104 760,30 euros TTC le montant du marché en l'établissant à 1 646 760,25 euros HT soit 1 976 112,30 euros TTC ;
- DE SIGNER l'avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211119-D2021\_075-AR